

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 30 mars 2022**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 30 mars 2022***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Messieurs BIHLER Christophe ; Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure  
Adjointes au Maire ;  
Messieurs RICHARD Geoffrey, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc et CUNIN  
Thomas ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, ELBISSER Claire  
et ROMINGER Laetitia  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise ; Monsieur COLLE Valentin

Ont donné procuration : Mme SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la  
présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Laetitia ROMINGER est nommée secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Laetitia  
ROMINGER.

**POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

**POINT N° 3 : Fixation des taux de la fiscalité locale**

\*Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente au conseil  
municipal l'état de notification des taux et bases d'imposition établi par les services fiscaux qui se  
présente comme suit :

Monsieur le Maire précise que depuis l'année 2020 les communes ne doivent pas voter le taux  
de la taxe d'habitation qui est reconduit automatiquement, c'est-à-dire 6.20% pour la  
commune de BOURBACH-LE-BAS.

Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les taux ainsi : (maintien des taux de 2021)

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **22.75%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **62.12 %**.

**POINT N° 4 : Approbation du Compte administratif 2021-Approbation du compte de Gestion 2021 – Affectation du résultat – Budget Primitif 2022.**

**1. Approbation du compte administratif 2021 :**

Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente le Compte Administratif 2021 qui laisse apparaître les résultats suivants :

|   | <b>Section</b> |
|---|----------------|
| <b>■ « Fonctionnement » :</b>                       |                |
| Résultat de l'exercice : excédent de :              | 17 610.83 €    |
| Part affectée à l'investissement :                  | 177 649.86€    |
| Résultat reporté de l'exercice 2020 : (excédent de) | 237 986.32 €   |

|   |             |
|---|-------------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de : | 77 947.29 € |
|---|-------------|

|   | <b>Section</b> |
|---|----------------|
| <b>■ « Investissement » :</b>                         |                |
| Résultat de l'exercice : excédent de :                | 50 132.02 €    |
| Résultat reporté de l'exercice 2020 : (excédent de) : | 2 789.55 €     |

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent de clôture de la section investissement : (excédent) : | 52 921.57 € |
|---|-------------|

**Excédent global : 130 868.86 €**  
**(77 947.29€ + 52 921.57 €)**

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur la sincérité des comptes et approuver les résultats définitifs, M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. Christophe BIHLER, 1er Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance relative à ce point.

Aussi, sous la présidence de M. Christophe BIHLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**Etat de la dette au 31 décembre 2021 : 372 760€**  
**(Soit 651€ par habitant – pour mémoire : 114 454.00€ soit 197 € en 2020).**

**Emprunt presbytère / nouvelle Mairie – Date dernier remboursement : 01/12/2025 – Restant dû : 92 759.91 €**

**Emprunt Salle Lierenbuckel : 300 000.00€ au 1<sup>er</sup> /01/2021 – Dernier remboursement/ 31/12/2035 – Restant dû : 275 000.00€**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif.

## **2. Approbation du compte de Gestion 2021**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **3. Affectation du résultat**

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

**A. Section de fonctionnement : excédent de 77 947.29 €**

**B. Section d'investissement :**

Considérant que les travaux à venir nécessitent une réserve de trésorerie, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |  |                    |    |
|---|--|--------------------|----|
| ■ |  | Report             | en |
|   | section de fonctionnement, ligne 002 : | <b>0 €</b>         |    |
| ■ |  | Affectation        | en |
|   | réserves : article 1068 :              | <b>77 947.29 €</b> |    |

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

## **4. Budget Primitif 2022**

Le projet de budget primitif 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal est présenté par Mme Sandrine JENN, Adjointe au Maire chargée des finances et du budget, selon le cadre budgétaire et comptable défini par l'instruction M14.

Une réunion de la commission des Finances s'est tenue en date du 24 mars 2021~~1~~<sub>2</sub> et un avis favorable a été rendu. Aucune autre observation n'a été relevée lors de cette réunion.

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 220 339.36 €, ventilée en section de fonctionnement pour 426 440.00 € et en section d'investissement pour 793 895.36 €.

**Section de fonctionnement : Dépenses :**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>Chapitre 011</b> - Charges à caractère général, regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion administrative.<br>Ces dépenses globalisées s'élèvent à la somme de :                   | <b>136 050.00 €</b>        |
| <b>Chapitre 012</b> : Charges de personnel, regroupe l'ensemble des rémunérations et des charges sociales liées aux charges d'emploi.<br>Ces dépenses globalisées s'élèvent à :                      | <b>186 840.00 €</b>        |
| <b>Chapitre 65</b> : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, aide sociale, service d'incendie, contribution aux organismes de regroupement, subventions versées aux associations : | <b>81 450.00 €</b>         |
| <b>Chapitre 014</b> : Atténuation de charges   | <b>3 000.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 66</b> : Charges financières : (intérêts des emprunts, escomptes sur ventes de bois) :   | <b>10 000.00 €</b>         |
| <b>Chapitre 67</b> : Charges exceptionnelles   | <b>5 100.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 023</b> : Virement à la section d'investissement :   | <b>1 000.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 022</b> : Dépenses imprévues :   | <b>3 000.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 042</b> : Opérations d'ordre entre sections :  | <b>0.00 €</b>              |
| <b>Soit un total de :</b>  | <b><u>426 440.00 €</u></b> |

**Section de fonctionnement : Recettes**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Chapitre 70</b> : Vente de produits et de services (coupe de bois, droits de chasse et de pêche, recouvrement frais de chauffage) : | <b>74 538.00 €</b>  |
| <b>Chapitre 73</b> : Impôts et taxes :   | <b>255 262.00 €</b> |
| <b>Chapitre 74</b> : Dotations et participations :   | <b>92 080.00 €</b>  |
| <b>Chapitre 75</b> : Autres produits de gestion courante :   | <b>310.00 €</b>     |
| <b>Chapitre 002</b> : Excédent antérieur reporté :   | <b>0 €</b>          |
| <b>Chapitre 013</b> : Atténuation de charges :   | <b>1 750.00 €</b>   |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Chapitre 77</b> : Produits exceptionnels : | <b>2 500.00 €</b>          |
| <b>Soit un total de :</b>                     | <b><u>426 440.00 €</u></b> |

**Section d'investissement : Dépenses :**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>Chapitre 001</b> : Solde d'exécution d'investissement reporté :   | <b>0 €</b>                 |
| <b>Chapitre 20</b> : Immobilisations incorporelles :   | <b>52 895.36 €</b>         |
| <b>Chapitre 21</b> : Immobilisations corporelles :   | <b>149 000.00€</b>         |
| <b>Chapitre 23</b> : Immobilisations en cours<br>(enfouissement des réseaux secs rue de Roderen et travaux salle LIERENBUCKEL) | <b>540 000.00 €</b>        |
| <b>Chapitre 16</b> : Remboursement d'emprunts :  | <b>45 000.00 €</b>         |
| <b>Chapitre 020</b> : Dépenses imprévues :   | <b>5 000.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 041</b> : Transferts écritures   | <b>2 000.00€</b>           |
| <b>Soit un total de :</b>  | <b><u>793 895.36 €</u></b> |

**Section d'investissement : Recettes**

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>Chapitre 13</b> : Subventions d'investissement :              | <b>445 026.50 €</b>        |
| <b>Chapitre 10</b> : Dotations :                                 | <b>94 947.29 €</b>         |
| <b>Chapitre 16</b> : Emprunt et dettes assimilées :              | <b>150 000.00 €</b>        |
| <b>Chapitre 021</b> : Virement de la section de fonctionnement : | <b>1 000.00 €</b>          |
| <b>Chapitre 040</b> : Opérations d'ordres :                      | <b>0 €</b>                 |
| <b>Chapitre 041</b> : Opérations patrimoniales :                 | <b>0 €</b>                 |
| <b>Chapitre 01</b> : Résultat reporté :                          | <b>52 921.57 €</b>         |
| <b>Soit un total de :</b>  | <b><u>793 895.36 €</u></b> |

Le conseil municipal est informé qu'il pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées (par des décisions modificatives)

Puis M. le Maire passe au vote à main levée du budget primitif 2022 qui est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

**\*Subventions aux associations**

Il est proposé les attributions suivantes :

| Associations                              | Montant de la subvention 2021<br>Pour Mémoire | Subvention 2022    |
|---|---|--------------------|
| RCSC                                      | 860,00 €                                      | 370,00 €           |
| Union Départementale des Sapeurs-Pompiers | 210,00 €                                      | 210,00 €           |
| Amis de la Nature                         | 350,00 €                                      | 350,00 €           |
| Association de Pêche et de Pisciculture   | 370,00 €                                      | 370,00 €           |
| SOLEN                                     | 370,00 €                                      | 370,00 €           |
| GENERATION BURCKLE                        | 370,00 €                                      | 370,00 €           |
| LES ROBAS DES BOIS                        | 370,00 €                                      | 370,00 €           |
| APALIB                                    | 110,00 €                                      | 110,00 €           |
| Association Socioculturelle               | 370,00 €                                      | 370,00 €           |
| Chorale Sainte Cécile                     | 160,00 €                                      | 160,00 €           |
| Club Vosgien Masevaux                     | 110,00 €                                      | 110,00 €           |
| Conseil de Fabrique                       | 270,00 €                                      | 370,00 €           |
| Les Trolls                                | 55,00 €                                       | 55,00 €            |
| La ligue contre le cancer                 | 110,00 €                                      | 110,00 €           |
| Union Nationale des Combattants           | 110,00 €                                      | 0,00 €             |
| CARITAS Alsace                            | 210,00 €                                      | 0,00 €             |
| Restaurants du Cœur                       | 210,00 €                                      | 110,00 €           |
| Association des Œuvres Scolaires          | 61,00 €                                       | 220,00 €           |
| ACCORD 68                                 | 55,00 €                                       | 55,00 €            |
| Musique Municipale de Masevaux            | 65,00 €                                       | 0,00 €             |
| La maison de la géologie Sentheim         | 110,00 €                                      | 110,00 €           |
| Chiens Guide de l'Est                     | 110,00 €                                      | 110,00 €           |
| BOURB'ACTIV                               | 740,00 €                                      | 370,00 €           |
| ICARE                                     | 0,00 €  | 2 000,00 €         |
| Centre Socio Culturel du Pays             | 3 500,00 €                                    | 3 500,00 €         |
|   | <b>9 256,00 €</b>                             | <b>10 170,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que présenté.

**POINT N° 5 : Contraction d'un emprunt pour la fin du financement des travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle du Lierenbuckel et enfouissement des réseaux secs rue de Roderen**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été défini lors de la dernière réunion du conseil municipal qu'un emprunt serait à contracter en fin d'année pour la fin du financement des travaux de rénovation, mise aux normes et extension de la salle associative rurale du Lierenbuckel ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Roderen. Ceci s'explique par les plus-values rencontrées sur les chantiers.

Monsieur le Maire informe que suite à une consultation auprès d'organismes bancaires, pour la contraction d'un emprunt de 150 000.00€, c'est le Crédit Agricole qui propose l'offre la plus intéressante avec un taux fixe de 1.43 %.

Il ajoute qu'un taux à 1.43% est attractif et qu'il serait opportun de saisir l'offre proposée.

Monsieur le Maire détaille la proposition du Crédit Agricole comme suit :

Montant : 150 000.00€ taux fixe 1.43% -Remboursement trimestriel (1<sup>er</sup> remboursement au 31/07/2022) sur 180 mois - Déblocage des fonds au 04/04/2022- dernière échéance le 30/04/2037.

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- **décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 150 000.00€ TTC aux conditions exposées .**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférent.**

**POINT N° 6: Plan Local d'Urbanisme : PLU arrêté et bilan de la concertation.**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à la révision du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :  
Celle-ci s'est déroulée du 1er octobre 2020 au 29 mars 2022

2019/2020 : mise à disposition à partir du 2 octobre 2020 dans la salle du rez de chaussée de la Mairie accessible librement aux heures d'ouverture au public, des éléments du diagnostic avec projet de PADD et des éléments nouveaux au fur et à mesure et suite à la réunion publique du 1 octobre 2020. Publication sur le site internet

2021 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement des éléments du projet de PLU : au fur et à mesure de leur élaboration des documents de travail suivants : rapport de présentation, règlement, OAP sectorielle et trame verte et bleue

2022 : réunion publique le 17 mars 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation : ***la population a pu s'exprimer et laisser des observations sur le registre mis à disposition, toutefois aucun commentaire n'a été inscrit.***

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 26 janvier 2022 la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 prescrivant *la révision du P.L.U.* et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** les 2 débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du 26 février 2020 et celui du 26 janvier 2022

**VU** le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire ; Celle-ci s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 29 mars 2022

2020 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement aux heures d'ouverture au public des éléments du diagnostic avec projet de PADD et des éléments au fur et à mesure et réunion publique du 1 octobre 2020. Publication sur le site internet

2021 : mis à disposition dans la salle du rez de chaussée accessible librement des éléments du projet de PLU : au fur et à mesure de leur élaboration des documents de travail suivants : rapport de présentation, règlement, OAP sectorielle et trame verte et bleue

2022 : 17 mars 2022 : 2eme réunion publique : projection du plan de zonage, éléments du règlement, OAP sectorielle, information sur l'impact de la loi Climat et résilience, et sur la note de la DDT du 25 février 2022 : une quarantaine de personnes était présente, le document papier a pu être distribué ou mis à dispo à la mairie. La population a réalisé les contraintes réglementaires qui s'imposaient pour la révision PLU

Registre de concertation : remarques : néant

Documents en lignes mis le 02 octobre 2020 : remarques : néant



Publication dans le bulletin municipal sur la révision le 10 janvier 2019

**VU** l'exposé sur le projet de PLU prêt à être arrêté

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté

Arrête le projet de révision du P.L.U;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

Dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, -et qu'il sera également transmis pour avis aux communes limitrophes en ayant fait la demande

**POINT N° 7: Divers et communication**

**\*Chalet de chasse**

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la reconstruction du chalet de chasse.

**RECONSTRUCTION DU CHALET DE CHASSE - MAI 2022**

**COUT PREVISIONNEL**

| <b>TRAVAUX</b>  | <b>MONTANT TTC</b> |
|---|--------------------|
| Déblaiement-Désamiantage (réalisé par <i>Resilians</i> )  | 19 452,00 €        |
| Planimétrie/Réaménagement du site (forfait)   | 2 500,00 €         |
| Maçonnerie (Massifs, semelles fondations, béton armé, toilettes sèches, ameublement, équipement, kitchenette, | 29 500,00 €        |
| Chalet bois   | 34 500,00 €        |
| Electricité   | 7 500,00 €         |
| Menuiserie bois   | 9 000,00 €         |

|  |                     |
|--|---------------------|
| Chambre froide   | 6 500,00 €          |
| Honoraires (contre expert, architecte) montant indemnisé par l'assurance | 10 000,00 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>118 952,00 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Indemnités assurance Groupama (versée 2022)                 | 52 605,13 €         |
| Indemnités assurance Groupama (versée à la fin des travaux) | 48 013,00 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>100 618,13 €</b> |

|                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| SUBVENTION REGION | 0,00 €             |
| SUBVENTION ETAT   | 0,00 €             |
| CCTC              | 0,00 €             |
| CEA               | ?                  |
| AUTOFINANCEMENT   | 18 333,87 €        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>18 333,87 €</b> |

## PLANNING

|                     |            |
|---------------------|------------|
| PC                  | MAI 2022 € |
| DEBUT DU CHANTIER : | DEBUT 2023 |
| DUREE DU CHANTIER : | 6 à 7 MOIS |

### **\*Fixation des tarifs pour la location de la salle du Lierenbuckel – Convention**

Monsieur le Maire présente la convention de la salle du Lierenbuckel et l'ASC, qui a été proposée lors d'une réunion avec Monsieur le Président et 2 membres de l'ASC.

## **CONVENTION ENTRE L'ASC (Association Socio-Culturelle) ET LA COMMUNE DE BOURBACH-LE-BAS POUR LA RESILIATION DU BAIL DE LONGUE DUREE SIGNE ENTRE LES DEUX PARTIES LE 12 MAI 1986**

Préambule :

En date du 12 mai 1986, l'ASC et la Commune ont signé un bail de longue durée pour la gestion et l'exploitation de la salle associative rurale du Lierenbuckel à Bourbach-le-Bas.

Il est rappelé que la salle a été construite à l'initiative de l'association. La Commune a assuré dès cette époque la maîtrise de l'ouvrage, sollicité les subventions et assuré le financement complémentaire.

Constat a été fait en 2018/2019 de la nécessité de la mettre en conformité aux normes actuelles, d'entreprendre une rénovation complète de l'édifice afin d'éviter une fermeture administrative. Un état des lieux a été effectué par la SOCOTEC en date du 15/11/2019 à la demande de la commune.

En sa qualité de propriétaire du bâtiment, il appartient à la Commune d'engager ces travaux et d'en assurer le financement.

Il a également été fait constat de la nécessité de revoir les conditions d'exploitation de la salle, de déterminer clairement les responsabilités de chacune des parties en la matière compte-tenu des évolutions législatives et pénales.

Suite à plusieurs réunions de travail entre l'association et la Commune, il a été convenu de mettre un terme au bail signé en date du 12 mai 1986.

**Article 1** : les parties intervenantes à la présente convention sont :

-l'Association Socio-Culturelle de Bourbach-le-Bas, dénommée ASC, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Marc DUBOIS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'ASC,

-la Commune de Bourbach-le-Bas, dénommée la Commune, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre-Marie KOLB, autorisé à intervenir aux présentes selon délibération du Conseil Municipal.

**Article 2** : Désignation des biens :

Salle associative rurale du Lierenbuckel, située sur les parcelles 160 & 161, section 13, Am Rain. Les biens désignés sont inscrits au livre foncier au nom de la Commune de Bourbach-le-Bas.

**Article 3** : Les parties conviennent de mettre un terme au bail de longue durée daté du 12 mai 1986 dès signature de la présente convention et de mandater Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann pour rédiger l'acte authentique y relatif. L'ASC renonce de ce fait à toute revendication dans l'exploitation future de la salle du Lierenbuckel.

**Article 4** : en contrepartie de sa contribution à la création de cette salle, rappelée en préambule et pour toutes ces années d'exploitation, l'ASC bénéficiera de deux locations gratuites supplémentaires (soit 5 au total par an) en plus de celles octroyées à chacune des associations locales. L'ASC devra notifier ses demandes lors de l'élaboration du calendrier annuel des manifestations que la Commune s'engage à élaborer chaque année et sera prioritaire en cas de superposition de dates.

Les charges (eau, électricité, etc...) incomberont à l'ASC, comme à toute autre association locale.

**Article 5** : Conformément au bail signé, l'ASC laisse et abandonne à la commune tous les aménagements, constructions, installations ainsi que le mobilier et matériel qui existent, sans indemnité.

L'ASC, dans le cadre de la philosophie du bail du 12/05/1986, contribuera financièrement à la rénovation actuelle de la salle du Lierenbuckel conformément à son engagement écrit par le

versement d'une subvention de 50 000€ à la Commune. Celle-ci sera payée à première demande dès la fin des travaux.

\*Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de la salle à 350.00€ pour les habitants du village, avec une caution de 500.00€.

Il propose de fixer le tarif de location de la salle à 750.00€ pour les personnes extérieures avec une caution de 1 000.00€.

La location de la salle se fera du vendredi matin au lundi matin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur de la salle et que le contrat de location qui devra être signé par chaque locataire sera rédigé par un avocat et propose Maître Olivier Peter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que proposés ainsi que la proposition de faire appel à un avocat.

**\* Chasse aux œufs**

Elle aura lieu le 16 avril 2022 pour les enfants de 0 à 12 ans au parcours vitae.

**\*Aide à l'Ukraine**

Monsieur le Maire informe que 2 familles seront hébergées à Bourbach-le-Bas, la commune participera aux repas par le biais du restaurant « A la Couronne d'Or » durant environ 3 semaines, des dons alimentaires et d'hygiène, etc... sont possibles et peuvent être déposés à la Mairie.

\*Monsieur Thomas Cunin fait un retour sur la réunion du SMTC.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h15.